



Commune de **ST JEAN SUR REYSSOUZE**  
DEPARTEMENT DE L'AIN

**RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**




**APPROBATION**

**3b. Zonage - centre bourg**  
échelle : 1/2500<sup>e</sup>

Elaboration du PLU prescrite le 6 juillet 2010

Vu pour rester annexé à la délibération du  
Le Maire,



**LÉGENDE**

**ZONAGE**

- ZONE UA - ZONE URBANISABLE A VOCATION D'HABITAT DU CENTRE BOURG
- ZONE UX - ZONE URBANISABLE A VOCATION D'ACTIVITÉ
- ZONE UE - ZONE URBANISABLE À VOCATION D'ÉQUIPEMENT TOURISTIQUES DE LOISIRS ET SPORTIFS
- ZONE 1AU - ZONE A URBANISER A COURT TERME A VOCATION D'HABITAT
- ZONE 1AUE - ZONE A URBANISER A COURT TERME A VOCATION D'EQUIPEMENT
- ZONE A - ZONE AGRICOLE
- ZONE AS - ZONE AGRICOLE STRICTE POUR LA PROTECTION DU PAYSAGE
- ZONE Ac - SECTEUR DE LA ZONE AGRICOLE POUR LES ACTIVITÉS DE PENSIONS ANIMALES
- ZONE Ax - SECTEUR DE LA ZONE AGRICOLE POUR LES ACTIVITÉS ARTISANALES EXISTANTES
- ZONE N - ZONE NATURELLE

**OUTILS**

- EMPLACEMENT RÉSERVÉ - Création d'un cheminement doux au bénéfice de la commune
- CHANGEMENT DE DESTINATION
- L 151-23 - préservation du paysage pour des raisons écologiques
- L 151-19 - préservation du paysage pour des raisons de patrimoine architectural

**INFORMATIONS**

- EXPLOITATIONS AGRICOLE
- ZONES HUMIDES
- ZONES INONDABLES
- CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ (cf - Annexe du PLU)
- Zone non aedificandi - 10 m
- Zone d'effet de 340 m - IRE - Effet irréversibles
- SUP 1 et zone d'effet de 270 m - PEL - Premiers effets létaux
- Zone d'effet de 200 m - ELS - Effets létaux significatifs